

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 17 DECEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HERRLE, FROEHLICH, ZINCK, LIEHN
(excusés) représentés respectivement par MM. RAUSCHER, ROHMER,
VOGEL, FEIG, DUBOIS, Mme ALIBERTI - Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, M. NEUHARD, (excusés), Mme GESANG.

DEL. N° 148/2001

OBJET : GESTION DE PERSONNEL

PROLONGATION DU POSTE DE CHEF DE PROJET " FLECKENSTEIN "

Le Président informe le Conseil Communautaire que le poste de chef de projet contractuel a été créé pour une période de 20 mois, courant jusqu'au 15 janvier 2002.

Le programme de mise en place de la structure de gestion ayant pris du retard, il est proposé de prolonger le poste pour une période de 3 mois. Le poste est actuellement occupé par Mme Betty FAVREAU.

Compte tenu des dispositifs légaux et réglementaires en vigueur et des dispositifs du protocole d'accord pour l'application des 35 heures adopté par le Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil de créer un emploi occasionnel pour une durée de 3 mois et pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures sans modification de l'indice brut de rémunération fixé à 626.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi occasionnel chargé des fonctions de chef de projet pour une durée de 3 mois et pour une durée hebdomadaire moyenne de travail de 35 heures ;***
- fixe la rémunération de l'agent à l'indice brut 626***
- charge le Président de procéder à la déclaration de vacance du poste et à la nomination de l'agent ;***
- charge le Président de fixer le détail des missions de l'agent ;***
- autorise le Président à signer le contrat d'engagement et tous documents y afférents.***

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 décembre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, B. LOGEL

